



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Augustin s'est réuni en mairie de Saint Augustin sous la présidence de M. ALLOUCHERY en suite de convocation en date du 16 mars 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Pascal COMPAGNION, Stéphane POTTIER, Damien HOCHART, adjoints.
Rémi DECOSTER, Sylvain PAUCHET, Jean-Pierre GOZÉ, Delphine GODDE, Sylvie MEURIN, Guillaume LECREUX, Karine MONCHY, Vincent GRIOCHE, Christian CALONNE Pascaline BERMONT, Josiane HOCHART, Francis DONCHEZ conseillers municipaux.

ABSENTS : Karine PETIT, Delphine GODDE,

Matthieu SALON qui donne procuration à Pascal COMPAGNION,
Pascaline BERMONT qui donne procuration à Josiane HOCHART.

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît DEHURTEVENT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Souscription d'emprunts

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2023

Le compte rendu de la séance du 12 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-11_ENGAGEMENT A ABONDER LE SIVU RPC DE LA MORINIE AU PRORATA DES BESOINS DE FINANCEMENT DES EMPRUNTS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le SIVU RPC de la Morinie a sollicité deux emprunts court terme pour permettre le règlement total des factures d'investissement en attendant le remboursement de la TVA qui interviendra en N+2 et le versement des soldes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE :**

De s'engager à abonder les besoins de financement d'investissement du SIVU RPC de la Morinie au prorata défini aux statuts à savoir 40% pour la commune de Saint Augustin et 60 % pour la commune de Théroouanne.

Liste des emprunts que sollicite le RPC de la Morinie :

Emprunts pour la construction :

1 000 000 € sur 25 ans auprès du Crédit Agricole

3 800 000 € sur 50 ans auprès de la Banque des Territoires

Prêts relais :

800 000 € sur 2 ans dans l'attente de subventions notifiées auprès du Crédit Agricole

1 000 000 € sur 2 ans dans l'attente du FCTVA auprès du Crédit Agricole

2023-12_CAPSO_AVENANT 4 AU SERVICE COMMUN TRANSPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°D420-18 du 26 novembre 2018 par laquelle la CAPSO a modifié les modalités de facturation du présent service

Vu la délibération n°D81-18 du 20 Mars 2018 par laquelle la CAPSO a adopté le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°D185-17 du 10 Mars 2017 par laquelle la CAPSO a adopté la convention de création du service commun suivant : transport occasionnel des élèves des écoles primaires.

Considérant que les besoins de transport liés au transport occasionnel des élèves des écoles primaires ont évolués et notamment suite au besoin d'intégration de destinations supplémentaires,
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le périmètre du service commun de la CAPSO prévu initialement,

Il est convenu de modifier la convention par avenant n°4, comme suit :

Article 1 – Objet :

Les besoins de transports occasionnels liés aux activités sportives ayant évolués, il est nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention du service commun. En effet, les projets menés ou financés par la CAPSO nécessitent l'utilisation du service commun pour être mis en œuvre.

Article 2 – Modification du périmètre du service commun

Dans la convention initiale et en application des avenants 2 et 3, les missions dévolues au service commun sont les suivantes :

- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les Piscines d'Aire sur la Lys, Arques, Longuenesse et Lumbres, dans le cadre des séances d'apprentissage de la natation et suivant le planning établi par les conseillers pédagogiques en lien avec les directeurs de piscines
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles dans le cadre de la projection de films à visée pédagogique proposée sur les sites de l'AREA à Aire sur la Lys, ENERLYA à Fauquembergues et du Cinéma O'CINE à Saint-Omer
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers la Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles en lien avec le PEAC pour amener les élèves au CRD, à la visite d'exposition, à la Micro-Folie, au musée Sandelin, ...).
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les salles de sports communales et intercommunales du territoire.

Afin de faire correspondre le service commun de transport au besoin des écoles, les missions dévolues au service commun sont complétées de la mention suivante :

- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les équipements techniques et patrimoniaux de sensibilisation aux enjeux environnementaux du territoire : fermes (réseau savoir-vert, bienvenue à la ferme, etc.), sites labellisés (refuge LPO, etc.), associations agréées par l'éducation nationale, sites de production d'ENR&R, etc.).
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles pour toutes actions organisées ou financées par la CAPSO

Article 3 – Autres modifications

Les autres articles restent inchangés.

Article 4 – Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur après signature des parties et transmission en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention modifiant le périmètre du service commun de transports occasionnels.

2023-13_ Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique et périscolaire permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en raison de l'augmentation des effectifs de l'école.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} février 2022, d'un emploi permanent à temps non complet à 25 heures hebdomadaires d'un agent technique et périscolaire.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 30 heures hebdomadaires d'un agent technique et périscolaire.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023-14_TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique et périscolaire permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes) |
|---|-----------|----------|---|
| FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 2 | 1 poste à 28 heures 1 poste à 35 heures |
| Adjoint administratif | C | 1 | 20 heures |
| FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 2 | 1 poste à 35h 1 poste à 30h |
| Adjoint technique | C | 4 | 1 postes à 25h 1 poste à 15h 1 poste contractuel à 17h30 1 poste contractuel à 20h |
| TOTAL | | 9 | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/04/2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune Saint Augustin, chapitre 12.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023-15_Travaux de la rue de l'Abbaye Saint Augustin _ lancement de la consultation de travaux

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal de la nécessité pour la commune de réaliser l'aménagement de la rue de l'Abbaye Saint Augustin pour l'ouverture de l'école prévue au 1^{er} semestre 2024.
- Propose, de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de l'aménagement de la rue de l'Abbaye Saint Augustin et la création d'une piste cyclable.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le lancement de la consultation de travaux,

S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement du programme,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée.

PREPARATION BUDGETS 2023

Le conseil municipal examine le budget primitif 2023 provisoire.

L'inscription des projets de travaux suivants seront à valider au vote du budget primitif 2023 :

- Aménagement de la rue de l'Abbaye Saint Augustin et création d'une piste cyclable
- Création de passage piétons en résine
- Ajout d'un point lumineux au parking de la salle des fêtes de Rebecques
- Aménagement des chemins des Escardalles
- Etudes pour la transformation des bâtiments scolaires

Les restes à réaliser sont :

- Solde de la salle des fêtes
- Extension du réseau électrique rue du Marais et RPC de la Morinie

Monsieur Dehurtevent précise que le SIVU RPC de la Morinie va procéder à une modification du traitement des intérêts intercalaires du prêt de 3 800 000 € souscrit auprès de la Banque des Territoires en les capitalisant au montant principal du prêt. Ceci permettra de lisser le paiement de ces intérêts intercalaires sur les 50 années prévues et d'éviter à la commune de prévoir des frais en 2023.

Il est demandé de porter attention au caractère dangereux au croisement du chemin communal bordant le chantier Lidl et la voie Paul Hochart. Les deux voies ne sont pas reliées et il n'existe pas de signalisations.

2023-16_MODIFICATION TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint Augustin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du 12 janvier 2023 qui fixe les montants de redevance d'occupation du domaine public et de droits de place,

Considérant qu'il convient de modifier ce tarif, à l'évidence trop élevé.

Il est proposé de modifier le tarif à 250€ l'année.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- MODIFIE l'article 7 de la délibération n°2023-03 du 12 janvier 2023 comme suit :

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de 250 € (deux cent cinquante euros).

- DIT que les recettes sont inscrites au BP 2023 et suivants

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les investissements 2023, et dans le cadre du projet de voirie, il est opportun de recourir à un prêt relais de 200 000€ sur 2 ans dans l'attente de la réception du FCTVA et des subventions et à un prêt de 145 000€ sur 12 ans.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur René ALLOUCHERY, Maire à signer le contrat de prêt relais.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt relais

- Montant du contrat de prêt : 200 000 EUR (deux cent mille Euros)
- Durée Totale : 2 ans
- Taux fixe : **3,60%**
- Mode d'amortissement : in fine
- Fréquence des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : Base exact/360
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant
- Indemnité de remboursement par anticipation : Néant

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : 145 000 EUR (cent quarante-cinq mille Euros)
- Durée Totale : 12 ans
- Taux fixe : **3,70%**
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Fréquence des échéances : annuelle
- Base de calcul : Base 30/360
- Annuité : **EUR 15 182,33**
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur René ALLOUCHERY, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal est interrogé et débat sur qui de la commune ou de l'agriculteur qui utilise un droit de pâturage va établir les prochaines déclarations PAC.
- La ducasse du 14 juillet est remplacée par un spectacle équestre lors d'un repas « cochon grillé » le 24 juin 2023.
- L'organisation des jeux du 14 juillet se fera sur Rebecques.
- Il est demandé de rappeler aux pompes funèbres qu'il est interdit de rouler sur le chemin en pavé menant à l'église de Rebecques.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30.

Le Maire,
René ALLOUCHERY

Le secrétaire de séance
Benoît DEHURTEVENT